

N°2025-05/40B

---

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 454 POUR LA RENATURATION À SAINT-CYPRIEN.**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

**Absent excusé :** François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Dominique ANDRAULT.

**Date de convocation :** 14 mai 2025

---

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

**Vu** les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

**Vu** le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026 et les engagements pris par la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Roussillon a compétence en matière d'environnement et souhaite mettre en œuvre son projet de renaturation en vue de développer :

- sa stratégie bas carbone,
- une gestion optimisée de l'eau,
- un soutien fort à la préservation de la biodiversité,

**Considérant** que le projet de renaturation se veut opportuniste et que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elné a accepté par Délibération en date du 10 avril 2025, de céder la parcelle cadastrée AN 454 dont il est propriétaire et située Las Parets sur la commune de Saint-Cyprien,

**Considérant** le prix prévisionnel de 3 012€ (3€/m<sup>2</sup>) conformément à l'évaluation réalisée par le service des Domaines, pour 1004 mètres carrés,

**Considérant** que cette acquisition présente un intérêt certain au regard des projets de la Communauté de Communes,

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

☞ **APPROUVE** le principe d'acquérir environ 1004 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée à Saint-Cyprien Las Parets, section AN n°454, au prix prévisionnel de 3 012,00 € à ajuster à la marge en fonction de la confirmation des surfaces concernées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réitération notariée de cette acquisition ;

↳ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

